



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Identificateur de produit	: <b>ARDEX Adhésif époxy 100% solides, partie B durcisseur</b>
N° d'identification de produit	: 50046451
Nom commercial/Synonymes	: ARDEX Durcisseur adhésif époxy 100% solides
Utilisation du produit	: Adhésif époxy 100% Solides haute performance pour tous les types de carrelage et pierre.
Utilisations non recommandées	: Utilisez uniquement comme recommandé dans la fiche technique du produit.
<b>Nom et adresse du fabricant :</b>	<b>Nom et adresse de l'importateur canadien</b>
 ARDEX L.P. 400 Ardex Park Dr. Aliquippa, PA 15001 É.-U.	 ARDEX Canada, Inc. 44, colline Chipman Suite 1000 Maison Brunswick Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) E2L 2A9 CANADA 905-673-2739 (bureau) Information seulement. 613-282-7964 (cellulaire) Information seulement. <b>Voir le numéro d'urgence ci-dessous.</b>
N° de téléphone d'information	: 1-888-512-7339 ou +1-724-203-5000
Adresse du site Web	: <a href="http://www.ardexamericas.com">http://www.ardexamericas.com</a>
N° de téléphone d'urgence 24 h/24	: <b>CHEM-TEL : 1-800-255-3924 OU +1-813-248-0585 (appel à frais virés)</b>

### SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et HPR (norme SIMDUT 2015)  
Corrosion / irritation cutanée; catégorie 1  
Irritation de lésions oculaires graves / irritation oculaire; catégorie 1  
Sensibilisation, Peau; catégorie 1

#### Pictogrammes SGH



#### Mentions d'Avertissement

Danger

#### Mentions de Danger

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de Prudence

Ne pas respirer les vapeurs/poussières. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Éviter les abrasions. Garder sous clef. Éliminer le contenu / récipient conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Lorsque le produit est utilisé de la façon conseillée, l'air ne contient pas de poussière en suspension. Voir la section 7 (Manipulation et entreposage) pour en savoir plus.

**Dangers non classifiés ailleurs** : Aucun.

**Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue**

: 90 % en poids de ce produit est constitué d'ingrédients dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 60 % en poids de ce produit est constitué d'ingrédients dont les toxicités orales et cutanées aiguës sont inconnues.

### SECTION 3 – COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	N° CAS	% (par poids)
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	60 – 100
Triéthylentétramine	112-24-3	10 – 30
Résine de polyamide	68410-23-1	1 – 5
Silice hydrophobe	67762-90-7	1 – 5
aminoalcoxysilane	1760-24-3	1 – 5
Isophoronediamine	2855-13-2	1 – 5
Le dioxyde de titane	13463-67-7	1 – 5

Les pourcentages exacts des ingrédients sont considérés comme secrets commerciaux par le fabricant et ne sont donc pas divulgués.

### SECTION 4 – PREMIERS SOINS

**Information générale** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortablement pour respirer. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec la peau (ou les cheveux)**

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau au savon et l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

**Contact avec les yeux**

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

**Ingestion**

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Notes à l'attention du médecin**

: Traiter selon les symptômes.

**Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)**

*Inhalation* : Les symptômes peuvent inclure la toux ou l'irritation.

*Peau* : Un contact direct avec la peau peut provoquer des brûlures cutanées.

*Yeux* : Un contact direct avec les yeux peut causer des brûlures chimiques, des dommages à la cornée et possiblement la cécité. L'exposition à de faibles concentrations de vapeurs peut provoquer un gonflement (œdème) des yeux, entraînant une vision floue avec un voile bleuâtre et / ou l'apparition de halos autour des lumières.

*Ingestion* : Peut causer une irritation grave et des dommages corrosifs dans la bouche, la gorge et l'estomac. Les symptômes peuvent inclure des douleurs abdominales, des vomissements, des brûlures et des saignements.

**Effets d'une exposition à long terme (chronique)**

: Une inhalation prolongée peut avoir un effet néfaste sur les poumons avec des symptômes comme la toux et un essoufflement. Certains individus peuvent faire d'expérience d'une réaction de sensibilisation de la peau après une exposition initiale.

Des expositions subséquentes peuvent causer une réaction d'hypersensibilité de la peau (éruption, gonflement).

**Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin ou d'un traitement spécial**

- : La difficulté à respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.
- Brûlures chimiques à la peau. Couleur bleue de la peau (cyanosée) après exposition.
- Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.
- Ingestion.

## SECTION 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**Moyens d'extinction adéquats** : Pulvérisation d'eau, produit chimique sec, dioxyde de carbone, mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Un jet d'eau risque de propager la substance en feu.

**Produits dangereux de combustion** : Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, ainsi que d'autres vapeurs et gaz toxiques.

**Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité**

- : Non classé pour inflammabilité par SGH. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.

**Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

- : Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Ne pas laisser la substance pénétrer dans les égouts ou contaminer le système hydrostatique.

## SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions individuelles** : Corrosif ! Voir la section 7 pour les procédures de manipulation sans risque. Porter un équipement de protection individuelle résistant aux produits chimiques pendant le nettoyage. Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent être formées adéquatement et porter un équipement de protection adéquat contre les produits chimiques. Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter la section 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

- : Ne pas déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.

**Intervention en cas de déversement/nettoyage**

- : Aérer la zone du déversement. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit avec une matière absorbante inerte et l'empêcher de se déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement. (Voir la section 13.) Le matériau résiduel peut être nettoyé avec de l'eau chaude et savonneuse. Avertir les autorités compétentes requises.

**Substances interdites**

- : Éviter les agents oxydants forts et les isocyanates. Ne pas permettre au produit déversé de se mélanger avec des résines époxydes. La réaction chimique avec des époxydes provoque la polymérisation et la production d'énergie thermique.

**En cas d'urgence**

- : Ce produit ne contient pas de produits chimiques nécessitant une notification de l'EPA pour les déversements. En cas de déversement de produits chimiques, appelez le numéro de téléphone d'urgence indiqué à la section 1.  
Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucune signalée.

**Références à d'autres sections**

- : Voir les informations relatives à l'élimination à la Section 13.

## SECTION 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

### Procédures de manipulation sans risque

: Corrosif! Ne PAS mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne PAS respirer les vapeurs. Observer de bonnes règles d'hygiène. Se laver avec soin après manipulation. Les poussières de ponçage et de l'abrasion peuvent être nocives si inhalées. Lors du retrait de ce produit d'un plancher existant (p. ex., lors de rénovations), porter des lunettes de sécurité et un appareil de protection respiratoire contre la poussière provenant du grenailage, de l'écornure ou de la pulvérisation mécanique. Porter des gants, des lunettes de sécurité, et des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau. Retirer rapidement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés avant toute réutilisation.

**Exigences en matière d'entreposage** : Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Éviter de stocker ce produit à la lumière directe du soleil. Entreposer dans le contenant original. Maintenir bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser le contenant vide sans nettoyage ou reconditionnement commercial préalable.

**Substances incompatibles** : Voir la section 10.

### Matériaux spéciaux de conditionnement

: Toujours conserver dans des contenants fabriqués avec les mêmes matériaux que le contenant d'origine.

## SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

**Limites d'exposition admissibles** : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Valeurs limites d'exposition pour les ingrédients	N° CAS	ACGIH VLE		OSHA NET	
		TWA	STEL	NET	STEL
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	0,025 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)	N. D.	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable) (règle de la limite finale)	N. D.
Triéthylentétramine	112-24-3	1 ppm (peau)	N. D.	N. D.	N. D.
Résine de polyamide	68410-23-1	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Silice hydrophobe	67762-90-7	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale); 3 mg/m <sup>3</sup> (respirable)	N. D.	6 mg/m <sup>3</sup> (NIOSH)	N. D.
aminoalcoxysilane	1760-24-3	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Isophoronediamine	2855-13-2	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Le dioxyde de titane	13463-67-7	10 mg/m <sup>3</sup>	N. D.	15 mg/m <sup>3</sup>	N. D.

**Ventilation et mesures d'ingénierie** : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur ou brouillard résultant de la manipulation de ce produit.

### Équipements de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de sécurité lors de l'utilisation de ce produit.

**Protection cutanée** : Porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques et des gants imperméables. Des matériaux comme le caoutchouc nitrile ou le Viton (caoutchouc au

fluorocarbone) sont recommandés pour les gants. Reportez-vous au fabricant de gants pour connaître les temps de pénétration des produits chimiques dans ce produit. (Voir la section 3.)

**Protection du corps** : Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons, tabliers et bottes résistantes pour éviter tout contact.

**Protection respiratoire** : Si le processus de travail génère des quantités excessives de vapeurs, ou des expositions excédant tout VLE, porter un masque respiratoire à cartouche pour vapeurs organiques.

**Équipements de sécurité du site** : Mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

**Considérations générales sur l'hygiène**

: Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou la poussière. Ne pas manger, boire, ni fumer pendant l'utilisation de ce produit. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements.

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	: Liquide	<b>Aspect</b>	: Pâte blanche
<b>Odeur</b>	: amine	<b>Seuil olfactif</b>	: N. D.
<b>pH</b>	: 11 - 13	<b>Masse volumique</b>	: 2.1
<b>Point d'ébullition</b>	: N. D.	<b>Coefficient de répartition eau/huile</b>	: N. D.
<b>Point de fusion/congélation</b>	: N. D.	<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Insoluble
<b>Pression de vapeur (mm Hg à 20 °C/68 °F)</b>	: N. D.	<b>Taux d'évaporation (acétate de <i>n</i>-butyle = 1)</b>	: N. D.
<b>Densité gazeuse (air = 1)</b>	: N. D.	<b>Volatils (% par poids)</b>	: N. D.
<b>Composés organiques volatils (COV)</b>	: 2,67 g/L A+B, ASTM D2369		
<b>Taille des particules</b>	: N. D.	<b>Classification d'inflammabilité</b>	: Ininflammable
<b>Point d'éclair</b>	: > 100°C (> 212°F)	<b>Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible
<b>Méthode du point d'éclair</b>	: Setaflash, Creuset fermé		
<b>Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible		
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: N. D.	<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible
<b>Viscosité</b>	: Non disponible	<b>Propriétés d'oxydation</b>	: Non disponible
<b>Données sur les risques d'explosion</b>	<b>Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques</b> : N'est pas supposé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques à température ambiante.		

## SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>Réactivité</b>	: Le produit est formulé pour réagir avec les époxydes, formant un polymère. Cette réaction dégage de la chaleur.
<b>Stabilité</b>	: Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.
<b>Réactions dangereuses</b>	: Une auto-polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	: Températures élevées.
<b>Substances à éviter et incompatibilité</b>	: Agents d'oxydation, isocyanates.
<b>Produits dangereux de décomposition</b>	: Aucun connu, voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

## SECTION 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

<b>Voies d'exposition</b>	: <i>Inhalation</i> : OUI <i>Absorption par voie cutanée</i> : NON <i>Yeux et peau</i> : OUI : <i>Ingestion</i> : OUI
<b>Symptômes d'exposition</b>	: Voir la section 4.
<b>Toxicité aiguë estimations calculées pour le produit</b>	
<i>Inhalation</i>	: > 40 mg/L

Oral : > 6 000 mg/kg  
Voie cutanée : > 4 000 mg/kg

**Données toxicologiques** : Voir ci-dessous pour les données sur la toxicité aiguë de chaque ingrédient.

Paramètres de toxicité aiguë pour les ingrédients	N° CAS	CL 50, Inhalation mg/L, rat, 4 h.	DL 50, Voie orale mg/kg, rat	DL 50, voie cutanée mg/kg, lapin
Silice cristalline, quartz	14808-60-7	N. D.	N. D.	N. D.
Triéthylentétramine	112-24-3	N. D.	2 500	805
Résine de polyamide	68410-23-1	N. D.	> 2 000	> 2 000
Silice hydrophobe	67762-90-7	N. D.	> 1 000 (dose maximale dans l'étude)	> 2 000
aminoalcoxysilane	1760-24-3	1,49 - 2,44 (1 H)	2 413	> 2 009 (le rat)
Isophoronediamine	2855-13-2	> 5,01	1 030	> 2 000
Le dioxyde de titane	13463-67-7	> 6,82	> 24 000	> 10 000

**Effets d'une dose répétée** : Aucune connue.

**Statut carcinogène** : Ce produit contient de la silice cristalline (quartz), qui est répertoriée comme un cancérigène humain connu (par inhalation) par le CIRC (Groupe 1) et le NTP. Ce produit contient du dioxyde de titane. Le dioxyde de titane est soupçonné d'être cancérigène par inhalation (IARC 2B). Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit ne produira pas de poussières en suspension dans l'air. Évitez les opérations telles que le meulage, le ponçage ou le sciage qui produiront de la poussière en suspension dans l'air. Voir la section 7.

**Effets sur la reproduction** : Ce produit contient des traces de méthanol (<0,1%).

**Tératogénicité** : Aucune connue.

**Mutagénicité des cellules germinales** : Aucune connue.

**Épidémiologie** : Non disponible.

**Toxicité organe cible spécifique** : Aucun connu.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Contient composants connus pour provoquer des réactions de sensibilisation cutanée.

**Renseignements complémentaires** : Non disponible.

**Corrosion ou irritation cutanée** : Corrosif pour la peau et les yeux.

**Autres dangers importants** : Voir les dangers énumérés à la section 2.

## SECTION 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**Effets sur l'environnement** : Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau ni dans les endroits où il pourrait entrer en contact avec le sol ou l'eau de surface.

**Écotoxicologique** : Aucune donnée concernant le produit lui-même n'est disponible.

**Écotoxicité** : Aucune donnée disponible.

**Biodégradabilité** : Aucune donnée disponible.

**Potentiel de bioaccumulation** : Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol** : Aucune donnée disponible.

**Évaluation TBP et tPtB** : Aucune donnée disponible.



**Autres effets nocifs** : Aucune donnée disponible.

## SECTION 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Manipulation en vue de l'élimination** : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

- Moyens d'élimination** : Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.
- RCRA** : Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

## SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Transport des marchandises dangereuses	UN 2735	Amines, liquides, corrosives, n.o.s. (Contient : triéthylènetétramine, Isophoronediamine)	8	II	
Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses	Ce produit est expédié en quantité limitée par TMD 1.17.				
49 CFR/DOT	UN 2735	Amines, liquides, corrosives, n.o.s. (Contient : triéthylènetétramine, Isophoronediamine)	8	II	
Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT	Ce produit est expédié en quantité limitée selon la norme 49 CFR 173.154 (b).				

## SECTION 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Informations en provenance du Canada :

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (RPD ou Hazardous Products Regulations). Cette FDS contient tous les renseignements requis en vertu du RPD.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés figurent dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou dans la Liste extérieure des substances (LES).

### Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients listés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucune signalée.

SARA TITRE III: Sec. 311 et 312, Exigences du FDSs, 40 CFR 370 classes de danger :

Corrosion / irritation cutanée ; catégorie 1

Irritation de lésions oculaires graves / irritation oculaire ; catégorie 1

Sensibilisation, Peau ; catégorie 1

Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. Le seuil pour ce produit est de 10 000 livres.

SARA TITRE III : Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la loi américaine SARA, car il ne contient aucun constituant chimique toxique au-dessus des concentrations *de minimis*.

Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie : Voir l'étiquette du produit pour des informations concernant la Proposition 65.

Autres lois américaines sur le droit à l'information :

Ingrédients selon les lois d'États sur le droit à l'information ?	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	NY	PA	RI
La silice cristalline, quartz	14808-60-7	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Triéthylentétramine	112-24-3	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Isophoronediimine	2855-13-2	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non
Le dioxyde de titane	13463-67-7	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

## SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

**Taux HMIS** : \* - Risque chronique 0 – Minimal 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave  
Santé : \*2 Inflammabilité 1 Risques matériels 1 EPI : B  
Gants, lunettes de sécurité

**Légende** : ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)  
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)  
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)  
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)  
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)  
FDS : la fiche de données de sécurité  
Inh : Inhalation  
LES : Liste extérieure des substances  
LIS : Liste intérieure des substances  
N. D. : Non disponible  
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)  
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)  
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)  
PEL : Limite d'exposition permmissible  
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)  
RPD : Règlement sur les produits dangereux  
S.O. : Sans objet  
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)  
SGH : Système général harmonisé  
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
STEL : Limite d'exposition à court terme  
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)  
TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps  
VLE : Valeurs limites d'exposition

### Clause de non-responsabilité

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit. Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni sous-entendue. ARDEX L.P. ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.



**Préparée par :**  
ARDEX L.P.  
400 Ardex Park Drive  
Aliquippa, PA, É.-U.  
15001

+1-724-203-5000  
Consulter notre site Internet : <http://www.ardexamericas.com>

**Date de révision :** 05 janvier 2024

**Fin du document**